



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

### Arrêté temporaire n° AT / 0399 / 2024 portant réglementation du stationnement et de la circulation

ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT, BOULEVARD GABRIEL-PÉRI,  
RUE JULES-FERRY ET CHEMIN DE LA-PLANCHETTE

Le Maire de la commune de Champigny-sur-Marne

**OBJET :** travaux de la ligne 15 Est pour le compte de la Société du Grand Paris.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4<sup>e</sup> partie, *Signalisation de prescription* et le livre I, 8<sup>e</sup> partie, *Signalisation temporaire*,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12,

VU l'arrêté municipal, en date du 08 décembre 2020, portant délégation de signature,

**CONSIDÉRANT** que les travaux de la ligne 15 Est, pour le compte de la Société du Grand Paris, nécessitent, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et la circulation du 22/07/2024 au 01/11/2024, ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT, DU 106, BOULEVARD GABRIEL-PÉRI AU ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT, RUE JULES-FERRY ET CHEMIN DE LA-PLANCHETTE,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** à compter du 22/07/2024, et jusqu'au 01/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT, ET DU 106, BOULEVARD GABRIEL-PÉRI AU ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT, 24h/24 et 7j/7 :

- le stationnement est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, et/ou véhicules de secours, quand la situation le permet. Tout stationnement d'un véhicule, en infraction avec cette interdiction, sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** à compter du 22/07/2024, et jusqu'au 01/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT (EXCEPTÉE LA PORTION SITUÉE ENTRE LA JULES-FERRY ET L'AVENUE ROGER-SALENGRO), ET DU 106, BOULEVARD GABRIEL-PÉRI, AU ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT, 24h/24 et 7j/7 :

- la circulation est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, et/ou véhicules de secours, quand la situation le permet.

**Article 3 - déviation :** à compter du 22/07/2024, et jusqu'au 01/11/2024, pour permettre le flux des véhicules, une (1) déviation empruntant L'AVENUE ROGER-SALENGRO ET LE BOULEVARD ARISTIDE-BRIAND, est mise en place 24h/24 et 7j/7.

**Article 4 :** à compter du 22/07/2024, et jusqu'au 01/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JULES-FERRY, DU ROND-POINT JEAN-BAPTISTE-CLÉMENT À LA RUE ANDRÉ-CHÉNIER, 24h/24 et 7j/7 :

- la voie est mise à sens unique dans le sens NOGENT-SUR-MARNE > CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

**Article 5 :** à compter du 22/07/2024, et jusqu'au 01/11/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DE LA-PLANCHETTE, DE L'AVENUE ROGER-SALENGRO AU BOULEVARD GABRIEL-PÉRI, 24h/24 et 7j/7 :

- le sens de circulation est inversé. La circulation s'effectue dans le sens CHAMPIGNY-SUR-MARNE > NOGENT-SUR-MARNE.

**Article 6 :** la circulation des piétons, et des personnes à mobilité réduite, sera maintenue ou reportée sur le trottoir opposé. La traversée s'effectuera sur le passage piéton existant, ou à créer, avec la mise en place de la signalisation en vigueur.

**Article 7 :** la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par EIFFAGE GÉNIE CIVIL.

**Article 8 :** Mme la Directrice générale des services et M. le Chef de la police municipale de la Ville, et M. le Commissaire de police, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés. La juridiction administrative compétente peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Champigny-sur-Marne, le 03 juin 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué  
M. Philippe DUBUS